

PROCES-VERBAL

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Déclaration de projet valant
mise en compatibilité du PLU
Aménagement du lac de Thuy

13/11/2025



Liste des personnes présentes

Structure	Représentant	Fonction
Commune de Thônes	Pierre BIBOLLET	Maire
Commune de Thônes	Claude COLLOMB-PATTON	Maire délégué – Référent local de Bellentre en charge de l'urbanisme et des ressources humaines
Commune de Thônes	Christine RAYBAUD	Responsable Service foncier – Aménagement du territoire
DDT 74	Jacques DELFOSSE	Animateur Territorial / Bassin Annécien
DDT 74	Virginie BUISSON	Référente territoriale
Communauté de communes de la Vallée de Thônes	Céline DERLOCHE FAE	Responsable Service urbanisme
CITADIA	Iris HUNEAU	Cheffe de projets



1

Rappel du contexte

I. LE PROJET

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thônes a pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

Il s'agit de renforcer quantitativement et qualitativement, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à la pratique sportive de plein air, répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs. Ceci permettra notamment, à terme, d'envisager la délocalisation de terrains de sport pour libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville. Il s'agit en outre de mettre à disposition de la population un parc valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Ce secteur est d'ores et déjà partiellement aménagé pour les loisirs de plein air, notamment les abords du lac fréquentés pour la pêche, le pique-nique, la promenade...

Si le site présente déjà un intérêt certain, en particulier grâce à la présence de l'eau, de boisements et son environnement paysager, il est fortement impacté par la présence massive de matériaux inertes en partie Nord. Le projet d'ensemble permettra de supprimer cette décharge, la renaturation du site, sa requalification et son insertion paysagère, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

II. LA PROCEDURE

La procédure s'inscrit dans le respect des dispositions prévues aux articles L.153 54 à L.153 59, et R.153 16 du Code de l'urbanisme. Elle a été engagée par délibération du Conseil municipal de Thônes en date du 19 juin 2025.

Dans le cadre de la mise en compatibilité, et préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint a été organisée le jeudi 13 novembre 2025 avec les Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

À cette occasion, les personnes publiques présentes ont été invitées à livrer leurs remarques et leurs avis sur le dossier qui leur a été transmis le 7 octobre 2025.

Tout d'abord, CITADIA, au nom de la commune de Thônes, présente le projet et rappelle les enjeux et incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU. Il est indiqué qu'une erreur matérielle est présente dans le dossier transmis en amont : Le règlement écrit du PLU modifié (et son report dans la partie *III. La mise en compatibilité du PLU de Thônes* de la notice de présentation) comporte une incohérence, contrairement à ce qui est reporté, pour permettre le projet, l'emprise maximale autorisée au sein du STECAL n°10 doit être de 220 m² et non de 110 m², comme indiqué p.46 : « *La maison des pêcheurs Le projet prévoit l'extension de la maison des pêcheurs qui existe en rive sud du lac. Le projet prévoit d'étendre le bâtiment de 77 m² à une emprise au sol d'environ 220 m².* ».

Le présent procès-verbal a pour objet de retranscrire les remarques et les avis émis durant l'examen conjoint ; il sera transmis aux Personnes Publiques Associées pour validation et sera, en outre, joint au dossier d'enquête publique avec les autres avis reçus par ailleurs, notamment ceux de la CDNPS et de la CDPENAF, ainsi que celui émis par l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale. L'enquête publique sera organisée par la commune de Thônes, conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

La proposition de mise en compatibilité du PLU pourra être modifiée au terme de l'enquête publique afin de tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête et elle sera approuvée par délibération du Conseil municipal de Thônes, conformément aux dispositions de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme.



2

Avis et observations des Personnes Publiques Associées présentes

I. AVIS DE LA DDT DE LA HAUTE-SAVOIE

I.1 - Propos liminaire

La DDT rappelle que l'objet de la présente réunion d'examen conjoint est la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thônes par déclaration de projet. Le niveau de précision attendu dans le dossier de présentation est celui de la planification, en lien avec le document d'urbanisme qu'est le PLU. Cet attendu est rempli par la commune de Thônes.

Le dossier sera précisé et complété lors des phases suivantes de projet puis de réalisation.

I.2 - Synthèse de l'avis des commissions (CDNPS et CDPENAF)

La CDNPS a bien noté les évolutions du projet depuis les premières consultations en 2021, qui s'orientent dans la bonne direction et permettent une amélioration du projet dans son ensemble. Ses observations ont été intégrées, notamment sur le sujet du stationnement :

- Le stationnement initialement prévu en enrobé est désormais projeté en stabilisé pour rester perméable,
- Le nombre de places de stationnement a été revu à la baisse.

Les avis de la CDNPS (avis favorable avec 1 réserve et 1 recommandation) et de la CDPENAF (avis favorable) sont joints au dossier.

I.3 - Observations de la DDT74

Le projet d'aménagement du lac de Thuy tel que porté actuellement par la commune de Thônes est un projet de qualité, qui permettra de qualifier le site, aujourd'hui dégradé par le dépôt de matériaux inertes. Ainsi, ce projet répond à un véritable besoin, tout à la fois d'amélioration des milieux naturels, ce qu'offriront la renaturation des berges du lac de Thuy et la suppression du dépôt de matériaux inertes, et de qualification de l'entrée de ville ouest de Thônes, aujourd'hui marquée par un site sans traitement paysager.

Par ailleurs, les observations ont été prises en compte au fur et à mesure de l'élaboration du projet. La DDT note la qualité et les améliorations successives, qui devront être concrétisées lors de la réalisation du projet. En effet, une vigilance toute particulière est à avoir sur les détails techniques en phase de réalisation.

De plus, en la phase projet, la compensation de la destruction de la saussaie marécageuse devra être précisée et améliorée dans sa présentation. Ce sujet des mesures compensatoires devra être détaillé lors des étapes futures du projet. A savoir qu'un bassin de rétention, réceptacle des eaux d'un torrent ne peut effectivement pas être une mesure compensatoire ; à contrario, une zone de dissipation, dûment conçue et réalisée peut l'être. Cette distinction devra être faite en phase projet.

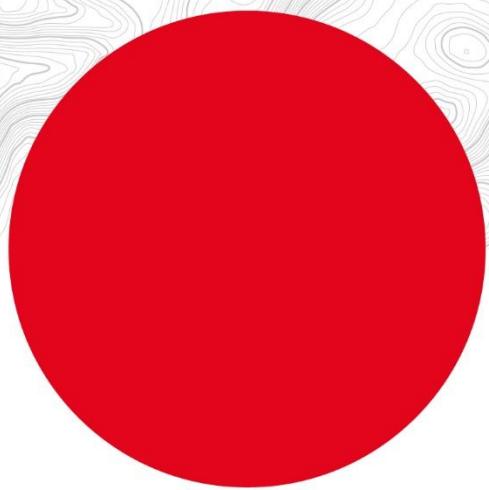
Pour finir, outre l'erreur matérielle qui a été soulevée au sujet de l'emprise au sol maximale autorisée au sein du STECAL n°10 (maison des pêcheurs) -qu'il conviendra de modifier avant approbation de la déclaration de projet-, la DDT s'interroge sur la surface mentionnée dans le dossier de mise en compatibilité pour l'emplacement réservé 47-7 pour une aire de stockage de grumes. La surface d'environ 230 m² indiquée pour le stockage de grumes à destination de l'ONF semble très faible.

Pour faire suite à cette observation, la cohérence de cette surface avec les besoins réels de l'ONF a été vérifiée. Elle correspond effectivement aux attentes de l'ONF qui, à propos de l'aire de stockage de grumes, indiquait à la commune par mail en date du 21/04/2020 que « La superficie minimale serait de 200 m² (20 * 10). ».

II. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE THONES

La CCVT donne un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes.

Elle indique observer une amélioration du projet grâce à la prise en compte des recommandations émises au fur et à mesure de l'avancement du projet.



Annexes

Monsieur Pierre BIBOLLET
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
BP 82
74230 THONES

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Thônes – lac de Thuy
V/Réf : CR/PB

Annecy, le 10 octobre 2025

Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu votre invitation à la réunion d'examen conjoint programmée le 13 novembre prochain relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thônes, ce dont nous vous remercions.

Déjà retenu par d'autres engagements, je ne pourrai malheureusement pas participer à cette réunion. Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser.

Je vous remercie de préciser à l'occasion de cette séance que la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière et formule donc un avis favorable quant à cette mise en compatibilité du PLU de Thônes, en lien avec l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER

De : Caroline GARY <caroline.gary@smb.chambagri.fr>

Envoyé : mercredi 12 novembre 2025 14:15

À : Amenagement territoire <amenagement-territoire@mairie-thones.fr>

Objet : Re: Avis MRAE DPMEC aménagement lac de Thuy - Thônes

Bonjour,

Je ne pourrai pas être présente demain à la réunion DPMEC concernant l'aménagement du lac de Thuy. Je vous prie de m'en excuser.

La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière sur ce projet.

Cordialement

Caroline GARY

Caroline GARY

Le Maire de La Clusaz

à

Monsieur le Maire BIBOLLET Pierre
Mairie – Service urbanisme
Place de l'Hôtel de ville
BP 82
74230 THONES

La Clusaz, le mardi 18 novembre 2025,

Référence : SU/ VD - N° 2025-171 -18/11
Service : Service Urbanisme
Affaire suivie par : Véronique DUROURE
Téléphone : 04.50.32.65.30
Adresse mail : urbanisme@laclusaz.fr

Objet : Aménagement Lac de Thuy – Avis Commune de la Clusaz.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Conseil municipal de la CLUSAZ concernant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Thônes concernant l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du Lac de Thuy.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,

Didier THEVENET



P.J. : DEL_2025_152

La Commune de La Clusaz a reçu le 17 octobre 2025 et le 30 octobre 2025 le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Locale d'Urbanisme de la Commune de Thônes concernant l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du Lac de Thuy.

Le projet consiste en l'aménagement de la zone Nls aux abords du Lac de Thuy, avec une partie en zone de loisirs : aire de jeux pour les enfants, promenade arborée... et une partie en zone sportive avec la création de vestiaires, de terrains de football et de rugby, d'un pumptrack et d'une zone de tir à l'arc

En tant que commune limitrophe, la Commune de La Clusaz a été consultée.

Après examen du projet, la commission urbanisme a rendu un avis favorable et n'émet aucune observation sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DIRE que la Commune de La Clusaz n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thônes concernant l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du Lac de Thuy ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre l'avis de la Commune de La Clusaz à la Commune de Thônes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 14 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 074-217400803-20251117-DEL_2025_152-DE

SLOW

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



4. Le projet d'ensemble



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 074-217400803-20251117-DEL_2025_152-DE

SLOW

